

Questions au Feuilleton

LA SOCIÉTÉ CONSTRUCTION DE DÉFENSE (1951) LIMITÉE

Question n° 1812—**M. Herbert:**

Par province, quelle est la valeur des terrains acquis par la société de Construction de défense (1951) Limitée au cours des dix dernières années?

Mme Ursula Appoloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Au cours des dix dernières années, la société Construction de défense (1951) Limitée n'a acquis aucun terrain.

RIVIÈRE-BEAUDETTE (QUÉBEC)—LE CENTRE D'INFORMATION
TOURISTIQUEQuestion n° 1845—**M. Herbert:**

Le gouvernement a-t-il contribué à la construction ou à l'entretien d'un centre touristique ou d'information sur l'autoroute 40, à proximité de Rivière-Beaudette (Qué.) et, dans l'affirmative, pour quel montant et à quelles conditions?

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises)): En vertu des programmes fédéraux à forte concentration de main-d'œuvre, l'Office de tourisme du gouvernement canadien a, durant l'hiver 1971-1972, fourni \$80,000 pour la construction d'un centre d'information touristique à Rivière-Beaudette sur l'autoroute 20, comté de Soulanges (Québec). Voici la formule du projet:

Objectif:—Donner un rapide stimulus à la création d'emplois pendant l'hiver, dans tout le Canada.

Méthode:—En exécutant du nettoyage, des remises en état, des réaménagements ou des rajouts, avec nouvelles installations, caractéristiques ou équipements spéciaux, dans une ou plusieurs attractions touristiques de chaque province.

Contribution provinciale:—Le but était que la contribution provinciale égale autant que possible la contribution fédérale (le minimum de la contribution provinciale devait être de 25 p. 100 des coûts des projets choisis).

Coûts:—L'argent dépensé devait aller surtout à la main-d'œuvre, quoiqu'on puisse consacrer un faible pourcentage des dépenses aux biens d'équipement, pourvu que ces derniers contribuent à créer des emplois. Environ 75 p. 100 de la part fédérale des contributions devaient être faits pendant l'AF 1971-1972 se terminant le 31 mars 1972 et 25 p. 100, dans les mois d'avril et mai, finissant le 31 mai 1972.

[Traduction]

M. Collenette: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, le gouvernement juge recevables les avis de motions portant production de documents n°s 20 et 39.

[Français]

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre que les autres avis de motions n°s 20 et 39 soient réputés adoptés?

Des voix: D'accord.

[Texte]

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE WINNIPEG—LA DEMANDE
PAR LA PACIFIC WESTERN AIRLINES D'ATELIERS D'ENTRETIENMotion n° 20—**M. Keeper:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance, des notes, des procès-verbaux et de tout autre document concernant la demande par Pacific Western Airlines d'ateliers d'entretien à l'aéroport international de Winnipeg.

(La motion est adoptée.)

CONSTRUCTION DE DÉFENSE (1951) LIMITÉE—LA PUBLICATION
D'APPELS D'OFFRESMotion n° 39—**M. Herbert:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les règlements et directives de la société Construction de défense (1951) Limitée portant sur la publication des appels d'offres relativement à des travaux de construction, y compris toutes les références au montant et à la forme des dépôts qui peuvent accompagner ces offres.

(La motion est adoptée.)

[Traduction]

M. Collenette: Madame le Président, je demande que les autres motions soient reportées.

Mme le Président: Les autres avis de motion sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Conformément à l'article 54 du Règlement, je quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Ethier, reprend l'étude, interrompue le mardi 27 janvier,